



Reprise des Activités « animations »

information
**CORONAVIRUS
COVID-19**



Rédaction : Victorien TALLET

Relecture : Emilien BORDIER

Version finale du 11/06/2020

Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

29, avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE
03.89.60.64.74 - www.peche68.fr - contact@peche68.fr

1. Contexte et contamination

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, MNP, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Les **activités physiques contribuent à un risque élevé de transmission respiratoire** par une ventilation soutenue ou par une pratique de manière rapprochée par plusieurs personnes. Lors d'activités physiques, les émissions de gouttelettes sont particulièrement importantes et à risque de transmission. Le **risque de transmission manuportée** en pratique sportive par les objets partagés doit également être pris en compte (nettoyage/désinfection des équipements).

En milieu extérieur, la distance minimale de 1 mètre doit être augmentée lors d'exercice à plusieurs personnes et doit tenir compte de l'espace entre les pratiquants (côte à côte ou devant/derrière) par exemple 5 m pour une marche et 10 m pour la pratique du footing ou une pratique du vélo.

En milieu intérieur, le nombre de personnes doit être réduit afin de respecter la distance physique d'au moins 1 mètre (dans un espace sans contact d'environ 4m² par personne au minimum à chaque fois que cela est possible) en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation). Ces préconisations seront adaptées en fonction du type d'espaces intérieurs.

Le Haut Conseil de la Santé Public recommande d'organiser les activités physiques extérieures en respectant une distance de sécurité permettant de protéger les personnes ne pratiquant pas cette activité sportive. En conséquence, ces activités doivent être pratiquées dans des **zones de faible densité de population** ou, si possible, dans des espaces dédiés permettant d'éviter le croisement avec d'autres personnes et en respectant une distance nettement supérieure à un mètre.

La santé est notre bien le plus précieux. Les activités de pleine nature jouent un rôle clé pour la garder. La crise du Covid-19 nous a fait prendre conscience de notre besoin de connexion avec la nature et de l'importance d'être en bonne condition.

2. Conditions spécifiques et Mesures barrières

❖ Conditions de reprise

Les activités sportives individuelles extérieures peuvent reprendre en veillant au respect strict des mesures de distanciation physique et d'hygiène des mains du fait du risque de transmission manuportée, directe ou indirecte.

Les activités pêche de la Fédération du Haut Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (APN, Stage de pêche, séance découverte, séances d'éducation à l'environnement etc.) seront limitées à **10 personnes** par groupe y compris les encadrants.

Sauf exception, les responsables légaux des participants ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être obligatoirement munis de masques.

Au vu des recommandations de l'Etat, la Fédération ne peut en aucun cas prendre en charge le transport des participants. Ils devront se rendre sur site par leurs propres moyens. **Pour rappel, l'utilisation des transports en commun est proscrite pour les groupes de mineurs (scolaire, ACM, etc.) durant la première phase du déconfinement.**

Le choix des sites où se dérouleront les activités sera orienté au maximum vers des zones « réservées » ou « privatisées ». Dans le cadre d'activité dans un lieu public, la zone de l'activité sera balisée et interdite d'accès aux personnes extérieures au groupe.

Dans tous les cas, les activités ne se tiennent que dans les lieux ne faisant pas l'objet de restrictions d'accès, qu'elles soient nationales ou locales.

Les encadrants, au vu des besoins dans la gestion de l'activité, ne pourront maintenir la distance sociale avec les participants. Cela rend le port du masque et/ou d'une visière de protection obligatoire pour l'encadrant. Le port du masque reste peu conseillé pour les jeunes enfants pour éviter les mauvaises manipulations. Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants, s'ils le souhaitent et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes. Pour rappel, dans le milieu scolaire, le port du masque est proscrit pour les élèves de maternelle mais est obligatoire pour les mineurs inscrits au collège.

Le matériel sera assigné à un participant pour toute la durée de la séance du fait du risque de transmission directe ou indirecte. Il sera désinfecté et nettoyé de façon stricte avec un produit virucide en début et en fin de séance.

Certaines manipulations de la part de l'animateur restent incontournables, cela implique obligatoirement un nettoyage de mains avant et après.

Il sera mis en place à chaque activité :

- Un espace lavage de mains avec bidon d'eau, savon et produit hydro-alcoolique
- Une poubelle dédiée aux produits souillés (mouchoirs, serviette jetable, masques etc.)
- L'affichage des gestes et mesures barrières
- Un marquage au sol

❖ Les mesures barrières

Les mesures barrières sont un ensemble de gestes et d'attitudes individuelles permettant de réduire le risque de transmission d'un virus à tropisme respiratoire entre deux personnes dans la population. Elles seront affichées et rappelées pour chaque activité :

Geste 1 : Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydro-alcoolique

Geste 2 : Maintenir une distance physique d'au moins 1 m (soit un espace sans contact d'environ 4m² par personne au minimum) et jusqu'à 5 m dans le cadre d'activité physique

Geste 3 : Porter impérativement un masque grand public dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties

Geste 4 : Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux

Geste 5 : Éviter les objets partagés, procéder au nettoyage/désinfection dès lors que le matériel doit être transmis

Geste 6 : Se couvrir systématiquement le nez et la bouche quand on tousse ou éternue et se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle dédiée

Geste 7 : Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc...)

Geste 8 : L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette, lunette, etc.) est proscrit

❖ Signes d'une possible infection Covid-19 (toux, essoufflements, fièvre, etc.) :

Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher.

La désinfection du matériel utilisé sera effectuée selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'activité. En cas de symptômes ou de fièvre (+37,8°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'activité.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades